

505 LH370/3

6111

(19h2)

V. D.6112 - Caractéristique et situation de la dette des chemins de fer garantie par l'Etat français, contractée en France.

Caractéristiques et situation de la dette des chemins de fer garantie par l'Etat français, contractée en France.

Dépêche du M. des Fin. à la S.N.C.F. 21. 5.42  
Dépêche du M. des Fin. à la S.N.C.F. 15. 7.42

Caractéristiques et situation de la dette des chemins de fer garantie par l'Etat français, contractée en France

Ministère des Finances

-----  
Direction du Trésor  
-----

Paris, le 15 juillet 1942

Dette garantie par l'Etat français  
Caractéristiques et situation.

Monsieur le Président,

Par lettre n° 2745 D, en date du 21 mai dernier, je vous ai demandé de vouloir bien me faire connaître divers éléments concernant la dette des grands réseaux garantie par l'Etat français et reprise par votre établissement.

A la suite des échanges de vues qui ont eu lieu entre nos services, j'ai l'honneur de préciser les points suivants :

1°) Une partie de la dette susvisée, de l'ordre des deux tiers, est à la charge de l'Etat et son amortissement est assuré par des versements de la Caisse Autonome. Il ne s'agit donc plus de dette virtuellement garantie. Les renseignements que je vous ai demandés ne devront porter que sur la partie de la dette demeurée effectivement à la charge de la S.N.C.F., notamment en ce qui concerne la situation au 31 décembre 1941 et l'amortissement à venir.

2°) La remise à mes services des tableaux d'amortissement présenterait de grandes difficultés d'ordre matériel en raison du nombre important d'emprunts composant la dette garantie des chemins de fer et du manque de titres "specimens" susceptibles de m'être communiqués. Dans ces conditions, il a été entendu entre nos services, sauf objection de votre part, que vous m'indiqueriez en chaque début d'année :

a) pour chacune des 4 années à venir, à partir du 1er janvier de l'année en cours, le montant des amortissements,

b) le montant global des amortissements ultérieurs jusqu'à extinction de la dette.

3°) Afin de simplifier dans la mesure du possible et de hâter le relevé de la situation et de l'amortissement de la dette virtuellement garantie, il suffirait que vous vous référeriez au classement ci-après :

Emprunt des (Conventions antérieures à 1921 (1 chiffre global)  
grandes Compagnies) (Convention de 1921 (1 chiffre global)

Emprunts de la S.N.C.F. (1 chiffre par emprunt).

Etant donné que vous ne donneriez pas la décomposition de la dette par taux, je vous demanderais seulement de me préciser chaque année approximativement le montant global des intérêts afférents à l'exercice en cours, dont le service, effectivement à la charge de la S.N.C.F. serait garanti par l'Etat français.

Le Directeur du Trésor,

Signature.

Monsieur le Président du C.A. de la S.N.C.F.